



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00676710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAFF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAFF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 10 - Plan de Rénovation des Ecoles : Groupe Scolaire de la Butte - Rénovation extension de la maternelle et reconstruction de la restauration - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre

**Plan de Rénovation des Ecoles : Groupe Scolaire la Butte -
Rénovation extension de la Maternelle, et reconstruction de la restauration -
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le
jury du concours de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	24/03/2022	Favorable (1 contre)
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le projet de rénovation extension de l'école de la Butte vise à rénover énergétiquement l'école maternelle, et à construire un restaurant scolaire pour la maternelle et l'élémentaire.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 690 000 € HT soit 4 428 000 € TTC TDC.

Pour recruter la maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi des travaux pour ce projet, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours et la constitution d'un jury de concours.

Pour permettre aux partenaires de ce projet d'être représentés au sein du jury et afin que les élus en charge de ce dossier puissent également y participer, l'assemblée délibérante a préalablement fixé la composition du jury avec la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique et a déterminé les conditions de dépôt des listes.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO spécifique.

I - Contexte

Le projet de rénovation extension de l'école de la Butte vise à rénover énergétiquement l'école maternelle, et à construire un restaurant scolaire pour la maternelle et l'élémentaire.

Le montant global de cette opération est évalué à 3 690 000 € HT soit 4 428 000 € TTC TDC.

Pour recruter la maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi des travaux pour ce projet, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours et la constitution d'un jury de concours.

Pour permettre aux partenaires de ce projet d'être représentés au sein du jury et afin que les élus en charge de ce dossier puissent également y participer, l'assemblée délibérante a préalablement fixé la composition du jury avec la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique et a déterminé les conditions de dépôt des listes.

II - Fixation des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les conditions de dépôt des listes aux fins d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique, par délibération du 07 avril 2022.

Les listes pouvaient être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO spécifique.

III - Modalités d'élection des membres de la CAO spécifique

Pour rappel, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT dispose que le Conseil Municipal « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est proposé de faire application de cet article pour l'élection des membres de la CAO spécifique.

Une seule liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Mme Claudine CAULET Mme Annaïck CHAUVET Mme Pascale BILLEREY Mme Fabienne BRAUCHLI Mme Marie LAMBERT	M. Jean-Hugues ROUX M. André TERZO M. Benoît CYPRIANI Mme Marie-Thérèse MICHEL Mme Christine WERTHE

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vote pour la liste proposée qui conduit ainsi à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire La Butte à Besançon.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions*: 4

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.